

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-74-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Sébastien GUÉRARD, 48 Rue Saint-Thomas Becket, 50760 BARFLEUR pour l'évacuation de gravats, au 48 Rue Saint-Thomas Becket, par l'entreprise GALLIEN TP, 22 route de Bricquebec à BREUVILLE (50260),

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la rue Saint-Thomas BECKET,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 4 places de stationnement seront réservées devant le 46-48 Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR, afin de permettre à l'entreprise d'évacuer les gravats du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 30 septembre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

